

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET CIRCULATION

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de la **SAS TEAM RESEAUX – TSA 70011 – 69134 DADILLY cedex, en date du 2 juillet 2025 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un branchement individuel neuf en soutirage au droit du n° 4 rue du 17 juin 1944 - 28240 La Loupe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Considérant que ces travaux peuvent constituer un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,



Arrêté n°169/2025 -

ARTICLE 1 : La SAS TEAM RESEAUX est autorisée à procéder aux travaux ci-dessus à partir du 7 juillet 2025 et pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Par dérogation au précédent article, seuls les véhicules des entreprises intervenantes seront autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières, panneaux de stationnement interdit et de dévoiement piétons, incomberont entièrement au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier et sur les véhicules d'entreprise de façon visible.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons qui ne pourront pas emprunter le trottoir pendant toute la durée des travaux (trottoir opposé).

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 8 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : La gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à LA LOUPE, le 03 juillet 2025

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY

